

# AUX ORIGINES DE LA NOTION D'ÉPARGNE EN FRANCE

OU DU PEUPLE-PRÉVOYANCE À L'ÉTAT-PROVIDENCE

(1750-1850)

JEAN-MARIE THIVEAUD \*

Pour conclure ce dossier consacré à l'épargne dans notre actualité la plus contemporaine, il m'a semblé utile de revenir plus loin dans le passé, à la fois, très brièvement, aux origines lointaines et assez confuses de l'épargne depuis l'antiquité jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, et à la naissance plus explicite de la double notion d'épargne et de prévoyance, dans la France du milieu du siècle des lumières. Car le développement de l'épargne, telle que nous la concevons aujourd'hui, remonte à moins de deux cent cinquante ans et en France plus particulièrement. Avant le XVIII<sup>e</sup> siècle, le terme d'épargne, aux origines étymologiques incertaines, s'applique en matière de finance soit à l'administration des ressources publiques, soit aux processus de thésaurisation, cultivés dans les classes dites aisées de la société <sup>1</sup>. *L'Avare* de Molière en fournit quelques bonnes illustrations. La notion se transforme avec les débuts de l'économie politique pour englober les revenus du travail qui viendront peu à peu nourrir le capital, public ou privé. Sans doute les premiers promoteurs sont ils repérables, au tournant du siècle, dans l'Europe du nord, en Hollande, dans les Pays scandinaves et, plus marginalement en Angleterre, dans le premier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle mais pas avant. Vers 1750, le mouvement s'accélère et la France commence alors d'occuper la première place, dans le concert des nations, pour la mise en oeuvre de projets, élaborés par des savants et

179

---

\* Conseiller historique de la Caisse des dépôts et consignations.

1. Le mot peut trouver son origine dans le verbe latin : *parco*, signifiant économiser, épargner ; avec sa dérive dans le substantif *parcus* qui renvoie plus directement à « l'avare », tandis que *parsimonia* évoque bien l'épargne. Le verbe *espargnier* apparaît dans l'ancien français au XII<sup>e</sup> siècle, sans doute forgé sur l'ancien provençal *espargnar*. Le verbe allemand *sparen* s'apparente aussi à cette terminologie médiévale, comme l'italien *sparmiare*. En outre, l'expression d'épargne trouve aussi un emploi totalement différent dans le domaine de la littérature et des arts (peinture, ébénisterie, dorure, etc.).

des financiers, qui visent à associer l'épargne et le crédit public. L'Etat est mis en avant par les nombreux calculateurs de l'époque pour prendre en charge la gestion de l'épargne populaire. Mais, malgré l'abondance des projets et du fait des aléas politiques de la période, les réalisations concrètes devront attendre le début du XIX<sup>e</sup> siècle pour connaître une mise en place définitive, tandis que l'Etat ne s'engagera véritablement dans le processus qu'au milieu des années 1830, voire après 1850. Il n'en reste pas moins que les principes étaient déjà clairement posés et exposés et que, contrairement aux allégations de maints historiens durant les cent dernières années, le modèle français de l'épargne n'a pas été importé d'Angleterre par Benjamin Delessert, fondateur de la première Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris, mais il a vu le jour, au contraire, sur le territoire national, avant la Révolution de 1789, même si ses promoteurs ont travaillé, à l'époque, en collaboration étroite avec leurs homologues, calculateurs et financiers, anglais, allemands ou hollandais<sup>2</sup>.

### *Des lointaines origines de l'épargne*

La fable de la cigale et de la fourmi, celle des abeilles et des frelons, du rossignol et de l'épervier mettent en scène, depuis les temps mythologiques, la prévoyance et l'épargne. Dans le légendaire de la Grèce archaïque, Esope, le père des fables, reste un contemporain de Crésus, roi de Lydie, au temps de la première invention de la monnaie d'électron<sup>3</sup>.

Un peu plus tard, ce qui deviendra, au XVIII<sup>e</sup> siècle, la prévoyance, mais que les anciens auteurs grecs et latins appellent la prudence (*phronésis* en grec, *prudencia* en latin), est proprement une vertu morale, « une disposition, s'accompagnant de raison et de vérité, tournée vers l'action et concernant les biens humains », comme le dit Aristote dans son *Ethique à Nicomaque*<sup>4</sup>.

L'épargne (*phēidiola*, *pēriousa*, en grec, *parsimonia* en latin), est, quant à elle, une règle de l'économie domestique, elle s'oppose à la chrématistique, au désir insatiable de richesse que dénonce Aristote, comme elle est, au nom de l'éthique et de la prudence, l'inverse de la thésaurisation, de l'accumulation de biens et d'espèces pour une jouissance d'avare.

Mais elle est néanmoins très vite associée à l'argent, à la monnaie, et la faible monétarisation du monde antique et plus tard du monde médiéval en limite la pratique individuelle et collective. Les banques, en Grèce

2. Cet article reprend différents fragments de travaux réalisés depuis une douzaine d'années et dont certains ont fait l'objet de publications partielles dans des revues ou des ouvrages collectifs.

3. J.M.Thiveaud et S.Piron, *De la monnaie électronique à la monnaie d'électron...*, in : REF, n° 32, printemps 1995.

4. Aristote, *Ethique de Nicomaque, Livre VI, ch.5, Paris, Garnier, 1940.*

et à Rome, accueillent seulement les dépôts importants des riches. De même, au Moyen-âge, en Occident, les banquiers négocient seulement avec le Pape, les rois, les grands et les marchands. Ces liens avec la monnaie entraînent ainsi deux effets qui vont à l'encontre de la définition originelle de l'épargne. D'une part, et pendant une longue période au cours du Moyen-âge, l'épargne est confondue avec la thésaurisation et, au nom des vertus évangéliques, assimilée par l'Église à l'avarice. L'idée d'épargner en vue de besoins futurs tarde à retrouver un caractère moral positif. La raison principale repose sur le précepte évangélique de s'en remettre à la Providence divine pour les besoins de cette vie, et d'accumuler des trésors pour la vie future dans l'au-delà. Dans une civilisation presque entièrement agricole, la morale chrétienne suit le cours des saisons et borne à l'horizon d'une année les précautions légitimes. Toute accumulation supplémentaire est regardée comme péché d'avarice, sauf à redistribuer ces ressources pour des oeuvres charitables, ou à éviter de tomber dans les filets de l'usurier. Dans l'Italie du XV<sup>e</sup> siècle, sous l'impulsion des Franciscains, s'établissent les premiers Monts de piété. Octroyant des prêts sur gage à des taux minimes, leur fonction première est d'éradiquer le fléau de l'usure. S'ils peuvent parfois recevoir des dépôts, leur perspective temporelle reste toutefois limitée au court terme.

D'autre part, l'épargne est également assimilée aux finances royales - dans la suite d'ailleurs des systèmes grecs et romains - et, en France notamment, le mot d'**épargne** restera synonyme de Trésor du roi jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le « *Trésorier de l'épargne* » est, depuis environ le XIII<sup>e</sup> siècle, l'équivalent de notre actuel « directeur du Trésor ». « *L'épargne*, dit ainsi un document ministériel de 1656, *est comme la mer où viennent se rendre toutes les recettes des rois et dans laquelle les officiers établis tant pour la dépense de la maison du roi que pour la gendarmerie, viennent prendre les deniers dont ils ont besoin.* »

En Angleterre, au contraire et jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'épargne, au sens strict, est limitée à sa fonction dans l'économie domestique et, comme l'explique l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, il existe dans les familles aristocratiques un domestique que l'on nomme le « *saving man* », l'homme d'épargne, chargé de ramasser tous les restes qui peuvent encore servir.

La dimension financière de l'épargne s'impose cependant et au XVII<sup>e</sup> siècle, dans différents pays européens où des institutions capables de recueillir les économies des classes modestes sont dessinées et parfois mises en place. L'Italie est à l'avant garde depuis déjà longtemps puisque les premiers monts de piété et autres établissements assimilés ont, comme on l'a vu, été mis en place par l'Église et les ordres mendiants à la fin du Moyen âge. En France, pour des raisons politiques, ces

institutions ne se développent pas. Quelques établissements apparaissent, très tard, en province (à Arras en 1621), et il faut attendre l'intervention de Necker en 1777 pour que naisse le premier Mont de piété parisien, sous le contrôle du Bureau de la Ville. Pourtant, depuis le projet présenté par Philippe de Mézières à Charles VI en 1382, les propositions n'ont pas manqué. Le plan de Mont de piété présenté en 1604 par Hugues Delestre, ambassadeur et conseiller du roi, et dont on a voulu très abusivement faire l'ancêtre des caisses d'épargne, a pour seule originalité d'être adossé à une fonction de dépositaire public, en appui du réseau des Receveurs des dépôts et consignations, établi par Henri III, en 1578, dans toutes les juridictions du royaume.

Le projet de Henri du Mont, vers 1620, copié sur les exemples italiens, demeurera en l'état. Dans un autre registre, les rentes-viagères du financier italien, Nicolas Tonti, voient le jour vers 1650, mais ces **tontines** ne seront vraiment développées qu'au début du siècle suivant, pour devenir, ensuite, le contre-modèle des caisses d'épargne, au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

Toutefois, la monétarisation progressive de la société française qui s'amplifie entre les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, au gré des édits financiers du Roi, transforme les conditions de vie et le développement économique du pays et des populations. La pratique de l'accumulation associée à celle de la circulation, modifie donc les comportements des Français avec les encouragements de l'Etat. La notion d'épargne retrouve ainsi, peu à peu, ses mérites domestiques célébrés par les philosophes antiques. Sa dimension financière s'affirme plus nettement, en s'élargissant. Elle est, dans le même temps, de plus en plus intimement liée au règlement de la question des finances publiques. Mais l'épargne, au sens à la fois large et précis où nous l'entendons aujourd'hui, aura encore besoin de temps pour s'imposer et sa naissance attendra le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans l'effervescence politique, intellectuelle et financière de l'Europe des Lumières.

### *La première naissance de l'épargne dans l'Europe des Lumières*

Il faut donc attendre le siècle des Lumières pour que l'épargne acquière une reconnaissance définitive dans les divers pays européens. Pourtant, tandis qu'au même moment s'élabore l'économie politique, les Economistes ont souvent semblé rejeter l'épargne dans les rangs subalternes de ce que l'on nomme déjà « l'économie sociale ». En réalité, les nouveaux concepts de la prévoyance et de l'épargne ont servi à cristalliser, en un temps crucial pour le destin de la France et de l'Europe, la plus grande des espérances. « La question financière » est au centre de la vie politique de l'Europe des Lumières ; les guerres, qui

jalonnent le XVIII<sup>e</sup> siècle, coûtent terriblement cher et alourdissent la dette des gouvernements ; l'ombre de la banqueroute plane sur la vie politique en France, et ailleurs.

La notion moderne d'épargne naît ainsi, enrichie par ces formidables mutations intellectuelles. Dans un moment de circulation intense des théories et des projets, la constitution d'un modèle français, doté de caractères autonomes et spécifiques par rapport aux expériences anglaises et hollandaises notamment, se distingue clairement.

### *L'endettement des Etats modernes*

Vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, et à quelques exceptions près, les Etats européens sont contaminés par un phénomène que l'on appellera plus tard l'« endettement universel des nations civilisées ». Selon l'estimation de Dudley Baxter<sup>5</sup>, l'ensemble des dettes contractées par les différents pays atteint 7 milliards 500 millions de francs en 1715, chiffre considérable pour l'époque.

La France arrive première de la liste, précédant la Hollande, l'Angleterre, l'Espagne, les républiques italiennes et les Etats allemands. Cette tendance s'intensifie sans interruption au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. En 1793, la dette universelle s'élève à 12 milliards et demi de francs dont l'Angleterre présente à elle seule plus de la moitié. Cette croissance tendancielle de la dette publique s'explique essentiellement par les nombreuses guerres qui occasionnent des dépenses importantes, par leur ampleur et leur intensité<sup>6</sup>. Les difficultés que connaissent la plupart des Etats, endettés jusqu'à la banqueroute, les excès de l'agiotage et de la spéculation dans les milieux financiers, l'anarchie régnant dans les produits et les taux d'intérêt réclament, au nom de la morale et de l'efficacité, une rationalisation des méthodes et de l'outillage.

Dans une Europe déchirée par les conflits, les besoins financiers de chaque Etat contribuent peu à peu à la mise en place d'un premier dispositif encore balbutiant de financement de l'économie mondiale<sup>7</sup>. Ces urgences de la dépense militaire se renforcent paradoxalement mais de manière très dynamique, de la quête philosophique du bonheur de l'humanité et de toutes les ambitions scientifiques, gourmandes d'universalité.

La multiplication indispensable des émissions d'emprunt entraîne simultanément la demande accélérée de solutions techniques plus effi-

5. Cf. R. Dudley Baxter, *National Debts*, Londres, 1871. 2<sup>e</sup> édition.

6. *La guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697), la guerre de Sécession de l'Espagne (1702-1714), la guerre de Sept ans (1756-1763), la guerre d'Indépendance de l'Amérique (1776-1783) et les guerres révolutionnaires et napoléoniennes (1793-1815). Et la guerre de succession d'Autriche...*

7. Voir notamment : P.G.M. Dickson, *The Financial Revolution in England : A study in the Development of public credits 1688-1756*, Londres, 1967.

cientes, tant de la part des financiers et banquiers engagés dans les diverses souscriptions publiques que de celle des gouvernements qui voient chaque jour s'alourdir le poids de leur endettement. Deux exemples français, cependant, témoignent clairement, malgré les réticences dictées par les mentalités ou par l'actualité, la tentation sinon la fascination des gens de finance pour des systèmes ouverts sur les plus vastes espaces. Le premier, dans la brève période de la pré-révolution et en termes très prudents, se manifeste dans différents projets de Banque nationale, le second, au long des trente dernières années du siècle, dans les modèles rêvés ou pratiqués d'épargne et de prévoyance.

Si les évolutions du crédit public varient d'un pays à l'autre, trois questions fondamentales demeurent dans l'organisation de la dette publique, quelles que soient les particularités nationales : comment organiser les emprunts, comment gérer la dette publique, comment équilibrer le rapport entre la dépense de la guerre et le besoin de l'économie nationale.

La première question concerne la facilité des emprunts qui sert de mesure au crédit de l'Etat. Il est donc nécessaire que l'Etat élargisse la base de son crédit pour mobiliser plus efficacement et plus économiquement les ressources disponibles. La seconde question vise l'amortissement de la dette publique. L'endettement permanent des Etats présente le risque de provoquer sans arrêt des banqueroutes, partielles ou complètes, faute d'un système d'amortissement destiné à diminuer les charges de la dette publique dont l'encombrement menace l'ordre social et la sûreté nationale. Le mal est structurel : les manquements répétés des rois à la bonne foi traduisent l'embarras d'un Etat qui ne possède ni les ressources nécessaires, ni les capacités d'élaborer une bonne politique, pour se libérer.

La troisième question enfin relève des conséquences économiques de la dette publique. Quelles que soient les facilités d'emprunter et la performance de l'appareil d'amortissement, il est évident que le volume de la dette publique ne peut pas s'accroître indéfiniment sans que le détournement d'une partie considérable des capitaux productifs ne soit durablement préjudiciable à la vie économique. En outre, les actions d'amortissement entraînent des dépenses supplémentaires et un alourdissement fiscal. Le maintien d'un équilibre entre la dette publique et les activités commerciales et industrielles du pays suppose la formation d'un circuit entre l'Etat dépensier et la nation productrice.

Le crédit public, dont les économistes français des Lumières avaient nié l'influence sur la prospérité nationale, devient en quelques années la pierre d'achoppement du régime politique et l'un des arguments essentiels des débuts de la Révolution.

### *La révolution de l'épargne et de la prévoyance*

Mais, à côté des faits politiques, la plus grande révolution du XVIII<sup>e</sup> siècle, la plus durable pour deux siècles à venir, reste donc celle de l'épargne et de la prévoyance.

L'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert consacre, dans son édition de 1755, une assez longue notice à l'*Epargne* qui « dans le sens vulgaire, est une dépendance de l'économie ; c'est proprement le soin et l'habileté nécessaires pour éviter les dépenses superflues »<sup>8</sup>. Le rédacteur de la notice, Joachim Faiguet de Villeneuve, s'empresse d'ailleurs d'associer dans une parenté intime les deux termes d'*épargne* et d'*économie* qui sont à ses yeux deux vertus identiques cultivées chez les païens et chez les chrétiens, sans relever pour autant de l'héroïsme : « peu de héros sont capables d'atteindre jusque là ». Epargne et économie appartiennent, avant tout, au ressort de la politique : « en effet, le ministère est proprement le soin de l'économie publique ». Pour l'*Encyclopédie*, l'épargne est donc par définition une affaire d'Etat. Mais malheureusement, « il n'est peut-être pas de peuple aujourd'hui moins amateur ni moins au fait de l'épargne, que les Français ; et en conséquence, il n'en est guère de plus agité, de plus exposé aux chagrins et aux misères de la vie ».

Il faut au service de l'économie politique ce que les Anglais ont établi dans les grandes maisons, un *saving-man*, qui veille à ce que rien ne traîne ni ne se perde.

185

Joachim Faiguet de Villeneuve qui participe en effet à plusieurs reprises à l'élaboration de l'*Encyclopédie*, publiera, en 1763, *L'Econome politique, projet pour enrichir et perfectionner l'espèce humaine*, ouvrage aussitôt relevé par les contemporains<sup>9</sup>.

Ce traité singulier, déjà évoqué dans d'autres articles de la R.E.F., il y a plusieurs années, constitue l'un des premiers modèles militant pour une organisation de la collecte de l'épargne. Faiguet s'intéresse en priorité aux domestiques dont le statut de célibataire favorise, à ses yeux, la capacité d'accumulation d'un capital qui, à son tour, permettra « leur établissement dans un âge encore propre à l'hyménée »<sup>10</sup>. Les considérations démographiques sont déjà associées aux perspectives sociales et économiques des modèles de prévoyance. Faiguet envisage une régie ou une ou plusieurs compagnies qui recevraient les trois cinquièmes des gages de ces domestiques, somme dont l'emploi serait confié au gouvernement. Cette pratique offre une première finalité morale « les domestiques plus réglés et plus économes, seraient en même temps plus attachés à leurs maîtres » et affiche un but d'utilité sociale par ses retombées ultimes sur

8. Diderot et d'Alembert, *Encyclopédie*, 1755, tome V, pp.745-750.

9. La brochure est rééditée en 1766 sous le titre de *l'Ami des pauvres ou l'Econome politique*.

10. Pour hyménée, exemple de l'« orthographe » réformée de Faiguet.

l'ordre et l'économie. Par extension, ce système est applicable aux « *jeunes travailleurs, manouvriers, fabricans etc.* ».

La question de l'obligation qui agitera les esprits durant près de deux siècles, se pose d'emblée et Faiguët, tout en se disant peu enclin à la contrainte, n'exclut pas le recours à d'incertains moyens de pression pour mettre ces gens « *dans l'heureuse nécessité de s'assurer quelque ressource pour l'avenir* ». Tous les signes extérieurs de la pauvreté morale du monde du travail que le XIX<sup>e</sup> siècle continuera de stigmatiser : le jeu, le vin, le tabac, les parures et superfluités sont, comme déjà dans l'*Encyclopédie*, énumérées et épinglées par Faiguët. « *Quoi qu'il en soit* » dit-il, « *la sage combinaison des intérêts composés et d'une gestion de sécurité permettra de faire valoir ces épargnes sur le long terme* ». Dans ce modèle encore fort primitif d'une constitution d'épargne, il n'est point question des bénéfices du principe d'association, propre à la période révolutionnaire et surtout au XIX<sup>e</sup> siècle ; l'accès au marché des rentes n'est concevable qu'individuellement et au terme d'une longue durée. Mais « *l'édifice d'une fortune proportionnée à l'état* » de cette population leur assurera au moins une aisance pour la retraite. Faiguët borne volontiers l'horizon de ses protégés à cette assurance minimaliste et individuelle pour la vieillesse. L'accumulation patrimoniale ne sert point de ressort à cette épargne aux vertus essentiellement morales et Faiguët explique d'ailleurs nettement que le père ouvrier n'a point à se soucier de « *tirer sa postérité de la classe des travailleurs...au risque d'en faire le plus souvent une famille inutile* ». Une série d'exemples, fondés sur des évaluations assez précises, mais idéales, des budgets familiaux, expose avec une abondance de chiffres et de tableaux en annexes, les effets prodigieux et presque incroyables mais effets infaillibles, effets démontrés du travail et de l'épargne. Car, poursuit Faiguët, « *le travail en un mot, le travail persévérant joint à la parcimonie triomphera de tous les obstacles* ».

Déjà, cependant, selon une formule assez typiquement française, qui s'exprime au long du XVIII<sup>e</sup> siècle avant de s'épanouir dans les deux siècles suivants, les flux de cette épargne sont dirigés vers les circuits publics. Cette épargne alimentera un fonds de rentes perpétuelles et trouvera un emploi naturel dans les grands travaux d'intérêt général, « *la jonction des rivières, le dessèchement des marais, l'exploitation des landes, la plantation des chemins, etc.* » Le travail apparaît déjà comme la première ressource du financement de l'Etat ; fortifié par ces épargnes qu'il attire à lui, l'Etat leur offre en échange sa protection, sa garantie. « *L'essentiel est donc de travailler et de faire des épargnes ; il ne sera jamais trop difficile de les placer avec avantage, n'y eut-il que les emprunts publics* », nous dit l'auteur de l'*Economie politique*. La voie est tracée pour longtemps : « *Mon art n'est pas au reste d'exciter la soif des richesses mais d'instruire les peuples sur leurs vrais intérêts et de les conduire par la voie de l'épargne à un genre de bonheur sortable à leur condition et nécessaire au bien général* ».

Et, dans un dernier mémoire couronné par l'Académie, Faiguet exalte les vertus de l'épargne dans un petit quatrain : « *Travaillez, épargnez, / courageux citoyens, / c'est de vous enrichir / l'ineffable moyen !* »

Curieusement, mais sous bénéfice d'un inventaire plus exhaustif, il faudra attendre plus de quinze ans pour retrouver de nouvelles considérations ou de nouveaux projets concrets relatifs à l'épargne. Les dissertations sur l'usure et le prêt à intérêt caressent parfois le sujet. Turgot esquisse dans son *Mémoire sur les prêts d'argent*, en 1769, la construction « *d'un établissement où ceux qui ne font que de petits gains journaliers puissent en toute sûreté déposer un plus petit pécule pour qu'il se conserve, s'accroisse, par l'accumulation et par les intérêts et prépare en excitant à l'épargne des moyens de se sauver de l'usure* ». <sup>11</sup> Ce résumé de l'exposé de Turgot figure, en fait, dans une note que Clavière a placée à la fin de son traité « *De la foi publique* », en 1788.

D'autres études sont publiées dans des domaines connexes à la même époque, en Angleterre, en 1776, Adam Smith, dans la *Richesse des nations* exalte, lui aussi, les vertus de l'épargne et la place qu'elle doit prendre dans les circuits économiques. En France, quoique de façon très timide, Turgot et Dupont de Nemours prolongent les idées de Smith et affirment que l'épargne garantit la stabilité économique, en écho aux propos du roi de Prusse Frédéric Guillaume, qui écrivait, au même moment : « *les petites épargnes ressemblent aux gouttes d'eau dont la réunion peut former ensuite les ruisseaux, les rivières...* ».

Mais, comme tous les penseurs de leur temps, les Economistes laissent en suspens la question de la collecte. L'épargne, dans le rêve philosophique d'une société nouvelle, apparaît de plus en plus comme le levier de la démocratisation car tout citoyen qui épargne participe à la distribution des richesses. Selon le voeu physiocratique, « *le plus grand nombre de petites épargnes accumulées sur le plus long terme assurera le bonheur universel*. »

Dix ans avant la Révolution française, la philosophie et la mathématique s'unissent donc pour promouvoir l'idée force de la prévoyance en forme de vertu politique et tous les projets de l'époque s'accordent pour associer le développement de l'épargne au financement de l'Etat, à la dette publique. Cette volonté d'associer la fortune des particuliers à la prospérité de l'Etat prétend renforcer ainsi la confiance publique, tisser un lien entre le roi et le citoyen, resserrer la solidarité de la Nation. Comme l'écrit, au même moment, Diderot à Catherine II de Russie : « *Point de souverain plus en sûreté sur son trône que celui qui doit à ses sujets, s'il paie bien ses dettes. Ces emprunts sont autant de chaînes qui partent du pied du trône et qui s'étendent jusqu'aux dernières limites de l'Empire...* » <sup>12</sup>

11. Anne-Robert-Jacques Turgot, *Mémoire sur le prêt à intérêt et sur le commerce des fers*, (connu sous le titre) *Mémoire sur les prêts d'argent* et lettres à M. l'abbé Terray sur la marque des fers, réédité en 1789, in-8°, ii-113 p..

12. D. Diderot, *Entretiens avec Catherine II (1773)*, Paris, Garnier, 1963.

### *L'épargne au coeur de la question financière*

La pensée des Lumières jette ainsi les bases philosophiques de la prévoyance moderne et de l'épargne qui lui est associée. La revendication égalitaire chère aux physiocrates est au coeur de toutes les réflexions, le rêve de liberté et de démocratie traverse à la fois le continent et l'océan. Sur la scène publique européenne, deux nouveaux acteurs font leur apparition : le travailleur et le vieillard. Les premiers signes avant-coureurs de l'industrialisation mettent en évidence le rôle des « classes laborieuses » dans la prospérité des Nations. Le travail, le Peuple des travailleurs, traduits en termes politiques et économiques par les arithméticiens et statisticiens, deviennent aussi une réalité mesurable et quantifiable, inscrite dans la comptabilité nationale alors en expérimentation. Ce bouleversement contribue ainsi à l'essor prochain de l'épargne.

L'arme mathématique vient donc au secours de la Raison pour offrir à ces idéaux généreux leurs fondations pratiques. La question envahissante de la dette publique stimule la mise au point de meilleures techniques, plus particulièrement dans le domaine des rentes viagères, afin d'assainir les finances publiques. L'arithmétique politique, née au siècle précédent, connaît, dans les années 1780 une avancée foudroyante, et se transforme, selon l'expression de Condorcet, en « mathématique sociale ». Destinés en priorité aux finances publiques, les travaux conduits par les arithméticiens et les financiers sur les intérêts composés et les probabilités mettent en avant une nouvelle unité de compte, celle du cycle de vie, qui supporte, en termes pratiques et techniques, l'idée de la prévoyance.

188

### *L'appel des hommes de projet à l'Etat*

Devant l'impossibilité, vérifiée tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle et qui sera dramatiquement démontrée sous la Révolution, de créer en France un système de crédit à l'anglaise, les innovateurs financiers français, généralement nommés, depuis la régence, les « hommes de projet », s'efforcent de construire un autre modèle qui attacherait la masse des citoyens à la prospérité de la nation. L'efficacité de cette alliance trouve son expression mathématique dans la gestion des grands nombres et de la longue durée et, en termes politiques, dans les concepts militants d'égalité et de démocratie. Le crédit se nourrit de l'épargne du Peuple, l'Etat comme le citoyen assureront leur avenir en accumulant des réserves longues. Il faudra pourtant attendre 1850, pour que ce grand mécanisme financier, réactualisé et légitimé par les hommes de 1848, trouve sa pleine réalité, sociale et économique.

Les pionniers des Lumières perçoivent déjà les liens qui existent entre

les différents éléments du système global qu'ils imaginent, unissant l'épargne populaire aux finances publiques sur la longue durée, le grand nombre pour le plus grand bonheur possible. Ils veulent transformer les épargnes du Peuple en flux financiers dans le circuit économique de la nation, établir de la sorte un circuit de crédit parallèle au circuit bancaire ordinaire. Les innovations techniques qui se multiplient, au cours de ces années, fournissent aux architectes de cette future construction, pour reprendre les formules des probabilistes de l'époque, comme Condorcet, un « motif de croire » et un « motif d'espérer ».

Si l'influence anglaise est certaine, si, depuis le début du siècle et de façon accrue dans les dernières décennies, publicistes et financiers se plaisent à comparer les mérites respectifs de la France et de l'Angleterre, les projets français, empruntent cependant leurs références plutôt à l'évolution des instruments de calcul et des produits financiers pour proposer à la clientèle populaire des solutions adaptées. Tous les travaux sur la prévoyance effectués par Richard Price sont à juste titre célébrés en France où l'on souligne l'amélioration qu'il a apportée dans les calculs de la table de mortalité. Chacun reconnaît qu'il a su, ainsi, démontrer le caractère chimérique des primes proposées par la plupart des compagnies d'assurances anglaises. Mais cet engouement même que marquent pour les intérêts composés Price et ses émules européens, et qui sera souvent critiqué avec raison par les économistes du siècle suivant, cet engouement illustre précisément la précarité d'une argumentation solide capable d'étayer le mécanisme prodigieux des intérêts composés.

Les auteurs français de projets manifestent un souci particulier de définir l'institution de prévoyance sur la double base de l'épargne et du mécanisme de l'endettement. Cette originalité du modèle français peut s'expliquer par les défaillances du système de crédit public, tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle. Depuis la catastrophe de Law, le crédit de l'Etat est irrémédiablement ébranlé, sa position en matière d'emprunt est d'autant plus précaire que la France n'a pas su se doter d'une institution puissante comme la Banque d'Angleterre, qui est, selon Adam Smith « *a great engine of State* ». Le « Commerce » et la « Finance », deviennent de jour en jour deux entités opposées, séparées sinon antagonistes. Devant l'impossibilité de fonder une alliance entre l'Etat et le Capital, comme en Angleterre, les Français proposent, en s'appuyant sur les ressources des intérêts composés et des probabilités qui permettent la valorisation des épargnes individuelles, une alliance entre le Travail et l'Etat. Ces modiques sommes que les classes laborieuses confieraient à une institution d'épargne et de prévoyance sont autant de dépôts, mais qui ne peuvent être traités comme les dépôts bancaires ordinaires, liés uniquement à l'escompte et à l'échange et dont les banques tirent leur profit. Les

dépôts d'épargne doivent fructifier dans l'intérêt du déposant et non des dépositaires, or ils sont dérisoires sinon stériles et ne peuvent courir le risque d'une éventuelle insolvabilité du dépositaire, qui pourrait d'ailleurs être causée par leur propre faiblesse et leur absence de garantie. Les banquiers, prudents, ne se soucient guère de cette ressource à la rentabilité quasi nulle mais les économistes et les financiers éclairés, savent, avec A. Smith, que la puissance financière de ces petites épargnes tient dans leur grand nombre et dans la longue terminaison de leur productivité. Selon les conceptions de l'époque et malgré les apparences paradoxales de la situation du moment, tous s'accordent à reconnaître que seul l'Etat peut offrir la double garantie d'une absolue sécurité et d'une juste fructification pour ces dépôts populaires. Et l'Etat sera d'autant plus attaché à la bonne gestion de ces mécanismes d'épargne que la prévoyance du Peuple devient la Providence de l'Etat, en favorisant l'amortissement. En assimilant les petites épargnes populaires à la dette publique, la prévoyance suscite la double innovation, analysée plus loin, de la mixité économique et de l'Etat-dépositaire. Par l'obligation de la prévoyance, la sienne et celle des déposants, l'Etat est condamné à faire le bonheur de la Société. Dès lors qu'il est dépositaire de capitaux assortis à sa propre dette, l'Etat doit, impérativement, s'appliquer au soutien de la circulation et de la production, organiser le crédit et l'économie pour ne pas prendre le risque de ne plus pouvoir assumer sa responsabilité devant les citoyens-épargnants.

190

Les années 1780 marquent très nettement une nouvelle époque en matière financière et, tandis que s'opèrent les préparatifs de la métamorphose politique, la France perçoit les premiers signes d'une mutation radicale.

L'épargne populaire devient, dès 1780, une réalité économique et financière, par la puissance conjointe de l'association et des méthodes actuarielles. Elle est aussitôt jumelée à l'évolution des finances publiques et tous les auteurs combinent plus ou moins clairement la collecte de l'épargne des peuples et l'amortissement de la dette des Etats. Ces conceptions généreuses mais encore balbutiantes auront, au siècle suivant, une influence considérable sur l'organisation des systèmes financiers. Le Peuple devient un agent économique qui poussera à la démocratisation des marchés financiers et l'Etat, son partenaire obligé, définit aussi les nouvelles limites de son rôle. Seul l'Etat est capable de jouer sur le long terme et les grands nombres et rien n'est moins étonnant que de constater cette unanimité européenne, de Smith à Dupont de Nemours en passant par Condorcet et Price, pour reconnaître à ces Etats, pourtant si incapables dans l'instant de gérer leurs faillites respectives, le droit et le devoir de faire fructifier les économies du peuple sur plusieurs générations. Alors que les dettes de la France et de l'Angleterre ont

dépassé les bornes de l'acceptable, l'Etat reste, pour chacun, le garant sûr des placements à rendements faibles et tous y voient l'infaillible remède à son propre financement. Les banquiers et les savants proposent ainsi à la classe laborieuse le miracle mathématique d'une épargne qui permettra aux pauvres de défier, eux aussi, le temps. La vieillesse n'est plus une ultime étape d'épreuves puisque les moindres économies accumulées par l'ouvrier, augmentées par le poids de l'association et dont l'Etat aura protégé la fructification, lui permettront de jouir comme un bourgeois des douceurs de la retraite. La rente d'Etat n'est pas seulement le plus sûr placement, elle est aussi une sorte de contrat patriotique, elle marque l'union de l'Etat et de la société à travers le temps.

### *Les innovations scientifiques et techniques autour de 1780*

La force conjointe des intérêts composés et des probabilités inaugure, avec la décennie 1780, le véritable avènement de la prévoyance moderne et, d'emblée, dans ses deux filiations, durablement fécondes, de l'épargne et de l'assurance. Aussi, ce que j'ai appelé, voici près de dix ans, l'utopie actuarielle prend-elle alors les couleurs d'une possible et généreuse réalité que Condorcet, jusqu'à ses derniers instants, continuera d'annoncer et de promettre à la postérité. La dixième époque de « *l'Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain* », consacrée à un futur que Condorcet espère proche, révèle combien, dans la seule matière économique et financière, la félicité, la prospérité, l'égalité seront bientôt universelles.

191

Le succès du traité de Price sur les rentes, publié en 1769 en Angleterre, largement diffusé et traduit dans les années suivantes, relance activement les discussions dans les milieux économiques et financiers. Ces nouveaux discours sur les intérêts composés se répandent dans le même temps où les progrès des calculs des probabilités viennent transformer les techniques de marché et la pratique des emprunts publics, par le recours croissant aux rentes viagères. L'ouvrage de Fatio en 1778 sur les « *annuités à vie* », celui de Saint-Cyran sur « *le calcul des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes* » en 1779, marquent une étape significative<sup>13</sup>.

13. *Alexandre Fatio*, Table d'intérêts simples et composés à diverses dates, suivies de celles de Mrs de Buffon et Halley sur la mortalité dans les différents âges de la vie, de divers calculs relatifs aux annuités sur la vie, *Vevey, l'auteur, 1778, in-fol, 220 p.* ; *Paul-Edme Crublier de Saint-Cyran*, Calcul des rentes viagères sur une et sur plusieurs têtes, contenant la théorie complète de ces sortes de rentes et des tables par lesquelles tout le monde peut voir ce qu'on doit donner de rentes viagères, *Paris, Callot et Jombert, 1779, 2 parties en 1 vol., in-4°, tabl.*

Au tournant de la décennie 1780, les recherches mathématiques se multiplient et, en France, l'Académie des sciences, devient le promoteur et l'arbitre de toutes les innovations financières et sociales. Les académiciens eux-mêmes ont donné l'impulsion et après la publication, entre 1778 et 1784, des traités de Fatio, Saint-Cyran, Laplace puis Condorcet sur les intérêts composés et le calcul des probabilités, toujours et encore motivés par l'amélioration des rentes viagères, les projets théoriques ou pratiques affluent sur les bureaux de ce savant jury. En 1786, le ministre Breteuil systématise le mouvement et institue auprès de lui un comité officiel de l'Académie chargé de donner son avis sur les objets d'utilité publique. Les modèles d'assurance-vie et de caisses d'épargne qui fleurissent pendant trois ans sont examinés, avant d'être parfois mis en oeuvre, par un groupe d'experts réunissant Bailly, Coulomb, Legendre, D'Aubenton, Lavoisier et Laplace : l'union de la science et de la finance devient un instrument officiel de gouvernement. Si les projets déposés auprès de ce comité sont d'abord destinés à soulager la misère du peuple ou la dette publique en France, nombre d'entre eux, dans leur exposé des motifs ou leur conclusion, affichent des intentions universelles et des ambitions planétaires. Les « mathématiques sociales » deviennent, en quelques années, un concept à la parfaite opérationnalité. Les applications financières des découvertes scientifiques se multiplient, en France et dans tous les pays, dans la fin de la décennie. La conviction de l'efficacité des calculs et de leur miraculeuse rentabilité anime la créativité des savants et des manieurs d'argent, dans des proportions que l'Histoire a mal mesuré. Les événements violents de la fin du siècle, l'échec français de politiques financières rarement étayées sur ces techniques nouvelles, ont chassé dans l'oubli un vaste ensemble d'innovations qui attendront vingt ou trente ans pour trouver sur le continent européen, leur traduction dans les faits. L'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique profiteront presque aussitôt de ces progrès qui expliquent, en large partie, leur réussite singulière.

Dans cette période des cinq ans qui précèdent la Révolution de 1789, plusieurs économistes et financiers développent leurs théories sur les nouveaux mécanismes de l'épargne associée au crédit public.

### *Les propositions de Hocquart de Courbron*

En 1783, un calculateur français, Hocquart de Courbron fait écho au Dr. Price en préconisant l'application de son système d'amortissement en France.<sup>14</sup>

14. Cf. Price, opus cit. *Hocquart de Courbron*, Vues d'un citoyen sur la distribution des dettes de l'Etat, et concordance de ces vues avec celles du docteur Price, *La Haye*, 1783, in-8° par Hocquart de Courbron, d'après la préface d'un des ses ouvrages postérieurs. Hocquart de Courbron se dit inspiré par le plan de liquidation de la dette nationale de Price, publié dans le *Courrier de l'Europe* du 20 juin dernier.

Considérant le cycle alternatif entre la paix et la guerre comme une donnée fondamentale de la théorie financière, Hocquart de Coubron prévoit les prochaines hostilités européennes et il souligne l'importance d'opérer de façon efficace l'amortissement de la dette publique. En allant plus loin que les calculs de Price, Hocquart de Coubron avance une théorie explicite de l'amortissement qui recrée le lien organique entre la dette publique et l'économie nationale, lien qu'assure, structurellement et indépendamment des modes de calcul, le mécanisme heureusement combiné entre la Banque d'Angleterre et le « Sinking Fund ».

Hocquart prend à contre-pied la thèse des Physiocrates hostiles aux effets néfastes des emprunts publics sur l'économie nationale et il affirme que « *les dettes de l'Etat ne sont une charge, que lorsqu'elles ne sont pas en proportion des revenus que l'Etat doit avoir, que si ses revenus doivent croître en proportion de la richesse réelle des citoyens, il doit emprunter dans une certaine proportion, pour conserver leur richesse d'épargne, que s'il a emprunté, il ne doit rembourser que pour faciliter les placements utiles que les sujets peuvent faire, en leur laissant toujours un emploi ouvert.* »<sup>15</sup>

Selon les idées largement exposées dans la même période par d'autres auteurs, il associe la dette publique à l'épargne des citoyens et préconise une politique financière en faveur de l'épargne afin d'équilibrer le rapport entre la dette publique et les besoins économiques : « *En se pénétrant de cette vérité, bien loin d'être effrayé des dettes de l'Etat, on sentira, au contraire, qu'elles ont conservé une portion de l'épargne des citoyens, qu'il est indispensable, pour la prospérité du Royaume, qu'elles soient toujours en proportion de la richesse représentative.* » « *La dette publique n'a pu se former que de l'épargne des citoyens ; il est important de conserver cette épargne pour subvenir aux besoins de l'Etat.* »

193

De cette considération, Hocquart déduit l'opportunité d'émissions d'annuités à long terme au delà de vingt ans. La longue terminaison des emprunts permet à l'amortissement de s'opérer de manière modérée mais efficace et elle a pour effet d'alléger la charge de l'administration tout en conservant les capitaux nécessaires à la prospérité économique.

Cette théorie présente une vision synthétique de la nature des emprunts et de la dette publique. De ce concept nouveau d'« épargne » en dérivent d'autres comme « *la richesse réelle des citoyens* », « *le fonds à long terme* » ou « *la recomposition des capitaux* » (sous la forme de dette publi-

15. Cf. Hocquart de Coubron, *ibid.*, p. 7. Dans son ouvrage de 1771, Price indique les trois emplois possibles de l'épargne (« saving or surplus ») d'une nation : 1° « The interests disengaged from time to time by the payments made with it, may be themselves applied to the payment of the public debt. » 2° « They may be spent on current services. » 3° « They may be immediately annihilated by abolishing the taxes charged with them ». On remarque, par ces indications, que Price entend par l'emploi de « l'épargne » les opérations purement dépendantes des finances publiques, et que l'épargne est assimilée au revenu fiscal.

que). Réminiscence de la conception de Law, cette réflexion, toute théorique encore, rétablit la liaison entre les finances de l'Etat et les deniers du peuple et suggère de nouvelles modalités institutionnelles.

La formule plus spéculative de Hocquart de Coubron, illustre parfaitement la réflexion d'une époque qui commence d'entrevoir une autre dimension du crédit public. Le groupe qui s'intéresse plus particulièrement à l'épargne populaire présente une étonnante concordance avec les idées avancées par Hocquart de Coubron. Par le biais d'une question humanitaire qui semble apparemment détachée de celle des finances publiques, ils rejoignent la discussion sur le crédit public par leur recherche attentive des meilleures formes institutionnelles de la collecte et de la transformation. La banque nationale, la caisse d'épargne, l'association tontinière et les autres formes d'institutions de prévoyance viennent s'agglomérer à la dette publique dès lors que les capitaux des épargnants sont assimilés à la dette de la nation. En partant d'un autre raisonnement, ils retrouvent, pour favoriser leurs projets de prévoyance, l'utilité et la nécessité d'un système d'amortissement dans un Etat qui serait le dépositaire naturel, le garant légitime des deniers du Peuple.<sup>16</sup>

Cependant, tous ces plans de construction pour l'avenir ne changent pas, dans l'immédiat, les données immédiates du problème. Le clivage entre l'univers privé des banques et la dette publique reste d'autant plus marqué qu'il symbolise, à d'autres niveaux, l'opposition politique entre liberté et despotisme. Le clan de Mirabeau, aux contours mouvants mais très imbriqué aux milieux financiers et bancaires, joue un rôle éminent dans les événements politiques de la pré-révolution et dirige dans une large mesure, sur des arguments empruntés aux techniques comme à la morale financières, les mouvements de l'opinion publique.

### *La Caisse des épargnes du peuple de Jean de la Rocque*

Le projet le plus significatif pour notre propos et visant véritablement le développement de l'épargne par le travail conjoint du Peuple et de l'Etat est assurément celui de Jean de la Rocque.

En 1785, Jean de la Rocque, valet de chambre de la Reine, ancien avocat au Parlement, publie dans le *Journal politique* de Bruxelles, le plan

16. Voir plusieurs études de la Mission des travaux historiques de la CDC consacrées aux idées de ces auteurs sur le financement de la prévoyance en rapport avec le crédit public : Jean-Marie Thiveaud, « Crédit, épargne, confiance à la veille de 1789 », communication au 1<sup>er</sup> Colloque du Comité d'histoire économique et financière. Paris, Ministère des finances, le 12-14 octobre 1989 ; « Les origines communes de la Caisse des dépôts et consignations et des caisses d'épargne et de prévoyance », communication au 1<sup>er</sup> Colloque d'histoire des caisses d'épargne, novembre 1989, Strasbourg ; Jean-Marie Thiveaud et Zheng Kang, « Epargne du peuple et finances de l'Etat », in : *Journal des caisses d'épargne*, n° 3, 1990 ; « Financement de la retraite et financement de l'Etat. Modèles pratiques et théoriques (1750-1850), communication au 115<sup>e</sup> Congrès des sociétés savantes, Avignon, 26 avril 1990.

« d'une caisse générale des épargnes du peuple ». <sup>17</sup> La Rocque cherche, comme Faiguët, comme tous les hommes du siècle, le progrès de l'humanité tout entière, mais s'intéresse plus particulièrement au progrès des techniques appelées en renfort de son institution. Le point de départ de La Rocque, après Condorcet, après Fatio, Saint-Cyran ou Price, reste l'amélioration du système des rentes viagères, la précision dans le calcul des annuités. Sa démarche procède donc à deux niveaux et de façon systématique, elle s'appuie à la fois sur le calcul des taux d'intérêt et celui des probabilités, vise le profit des particuliers et la fortune publique. Le bonheur des rentiers est aussi celui de l'Etat qui se libère de sa dette. La Rocque conduit un raisonnement assez singulier où il associe dans une analogie paradoxale mais explicable dans ces années déficitaires, la détresse d'un Etat obéré et celle du malheureux ouvrier. Le trait d'union qui les unit concrètement est, au fond, cette annuité ; aussi faible que soit le montant que l'on rembourse ou celui que l'on met de côté, le remède agit toujours par la régularité des versements, celle des montants déposés et employés, celle de la périodicité dans la durée. Ainsi La Rocque dispose que « les plus modiques sommes que recevraient ces caisses seraient de 22 sols 3 deniers, c'est ce qui doit être payé à compter de la naissance pour jouir à 60 ans de 100 F de rentes viagères » (20 sous constituent le salaire journalier moyen d'un ouvrier parisien). Disciple d'Adam Smith, il invoque l'économiste anglais qui a démontré « qu'un revenu plus faible est toujours préféré à un plus fort quand il présente plus de sûreté ou d'autres avantages ». Jean de la Rocque reprend à son compte la technique de la rente croissante pour édifier le modèle de sa « caisse des épargnes du peuple ». Les rentes de ces établissements seront donc le revenu préféré « après (toutefois) le produit des fonds de terre ». Il les assimile aux rentes des hôpitaux « qui sont sacrées à raison de l'esprit de charité qui les a procurées ». « Ses contrats de constitution contiennent une déclaration authentique que les valeurs qui en ont été fournies sont les pénibles épargnes du peuple et la plus pure substance des malheureux ». La Rocque prévoit, et toujours grâce à l'infailibilité de l'arithmétique, la liberté de « laisser croître ou d'arrêter » les rentes, celle « d'amasser ou de jouir », qu'il concède aux différents souscripteurs. « Cette caisse est une assurance ouverte contre les

17. Jean de La Rocque, Etablissement d'une caisse générale des épargnes du peuple, susceptible d'être exécuté dans les principaux gouvernements de l'Europe, accompagné de tables, où l'on compare la vie moyenne des hommes... avec celle des rentiers viagers de la Hollande, des tontines de la France et des habitants de la Suède, etc., suivi de deux méthodes pour le calcul des rentes viagères et d'une courte explication de l'usage des annuités dans les opérations du commerce et de la finances en sorte que cet ouvrage, outre son objet principale, est utile encore aux personnes qui acquièrent ou constituent des rentes viagères ; aux débiteurs qui veulent se libérer par des économies insensibles ; aux personnes, enfin, qui acquièrent ou transportent des jouissances de revenu, pour un nombre d'années fixe et déterminé, Bruxelles, 1786, in-8°, xxviii+119 p., errata et tableaux.

*atteintes de la misère et un dépôt où de jour en jour le malheureux peut apporter le fruit de son labeur ».*

Les fondements mathématiques priment sur toute autre forme de construction institutionnelle ou de typologie des fonctions, l'épargne se mêle à l'assurance dans les tables de mortalité ou des tableaux d'intérêts. Les techniques d'application de ces théories scientifiques n'ont pas eu le temps de voir fixés leur identité, leur usage et leur destination spécifiques. Pourtant, à peine esquissées, les exigences morales ou politiques qu'elles impliquent sont déjà repérées, dans la logique des interactions que l'on veut organiser entre les intérêts particuliers et la richesse publique.

En bon juriste, La Rocque apporte à son système une clause spéciale qui vaudra plus de deux cents ans : *« Dès lors, toutes les rentes qui en sortent, viagères ou perpétuelles, deviennent alimentaires et, à ce titre, insaisissables »*. L'un des gages les plus importants de la future démocratisation de la rente par la généralisation de l'épargne populaire est ainsi annoncé dès les premières formulations, avec près d'un demi-siècle d'avance.

Jean de La Rocque, confiant dans son système, prévoit d'une part la création de caisses dans toutes les provinces et, d'autre part, l'institution d'une caisse générale à Paris pour centraliser la collecte de l'épargne. Il anticipe, dans ce détail, les vues du législateur de 1837, et propose un ensemble tout à fait précurseur des systèmes plus élaborés du début du XIX<sup>e</sup> siècle, et qui durent encore. Son *« modeste plan qui serait utile à l'Etat pour cela qu'il est secourable aux malheureux »* n'en veut pas moins servir aussi et simultanément le crédit public. Ce drainage des épargnes modestes ferait, explique La Rocque, *« selon les vues d'A. Smith, une ressource commode pour que l'Etat se procure des remboursements annuitaires qui ne lui coûte ni sacrifice ni efforts »*. Il propose un jeu habile sur les excédents d'intérêts des annuités, *« portions infimes qui ne produiraient rien pour des capitalistes mais qui permettraient ici des espoirs à long terme »*. La caisse qu'il veut instaurer serait doublée d'un fonds d'amortissement qui liquiderait la dette publique en 50 ans, pour la tranquillité de l'Etat et la prospérité des petits épargnants. Le secret de la réussite, pour La Rocque, est le temps, ce temps qui n'appartenait qu'à Dieu et que la philosophie des Lumières confie à l'Humanité en gestion, ce temps que l'Etat saura s'approprier et que l'art de la prévoyance permet enfin de maîtriser.

En misant ainsi sur le long terme, la Caisse *« ferait à la fois refluer dans la main du pauvre les trésors de la fortune et rentrer dans les coffres de l'Etat une portion des revenus qui s'en allait en dépenses »*. Un judicieux emploi des fonds complète l'efficace sécurité de son dispositif, au delà du seul amortissement de la dette publique. Il est essentiel que ces fonds ne restent jamais sans produire et les solutions que dessine La Rocque sont

multiples, du Mont-de-piété aux Fermes générales, et « *en un mot dans tous les établissements publics qui présentent des bénéfices sans danger* ».

Malgré le désarroi des finances publiques, déjà patent en 1785, au moins pour les spécialistes, mais sans doute aussi pour se prémunir contre la folie spéculatrice, La Rocque, comme bon nombre de ses contemporains, consacre l'État dans son rôle de garant sûr et fiable, prolongeant son rôle de justicier dans la nouvelle fonction de dépositaire. L'obsession des fondateurs des caisses d'épargne, sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, d'assurer aux livrets la garantie de l'État-dépositaire, animait déjà les pionniers des années pré-révolutionnaires. Cette confiance théorique dans la vertu de l'État en matière financière, bien différente à l'étranger et notamment en Angleterre, appartient singulièrement à la tradition étatique française, à cette édification, depuis la fin du Moyen-Age, d'un État-justicier, protecteur incontesté du Peuple comme de l'ordre public et des valeurs sociales. L'utopie mathématique de cette fin d'Ancien régime, en dépit des sombres réalités déficitaires, renforce, me semble-t-il, ces tendances séculaires en associant la Justice au juste calcul, en offrant au peuple son identité unitaire, grâce à la statistique. Qui, mieux que l'État, peut équitablement gérer les grands nombres et le long terme, garantir à la masse des plus petits citoyens la sécurité d'un avenir sans misère ? Jean de La Rocque résume dans son projet des conceptions largement partagées par nombre d'économistes et de politiques des Lumières et que les premiers débats de 1789 feront résonner depuis l'enceinte de l'Assemblée nationale jusqu'à nos propres discussions contemporaines.

197

### *Crédit intermédiaire et mixité économique*

Parallèlement à ces opérations sans effet sur la dette publique, l'évolution du système bancaire français prend assez tôt une direction singulière, traçant une ligne de démarcation entre les affaires de banque et les finances de l'État. Les promoteurs de la prévoyance et de l'épargne assimilent ainsi l'épargne du Peuple à la dette de l'État dans le seul but d'élargir davantage la circulation des richesses. La prévoyance permet alors de réconcilier devant l'histoire le monde douteux des manieurs d'argent, accusés de toutes les spéculations funestes, avec le cénacle vertueux des économistes et physiocrates. Mais, en termes plus concrets, les premières applications réelles de la prévoyance, au travers d'institutions éphémères et de multiples projets, engendrent des techniques ou des modèles organiques qui subsistent aujourd'hui, deux siècles après.

Dans sa construction d'un système de collecte de l'épargne populaire, servant autant à la prévoyance individuelle qu'au financement public,

La Rocque invente ainsi la notion originale du « *crédit intermédiaire* » qui alimentera les réflexions de Condorcet, Duvillard et Lavoisier avant de servir, en 1816, à l'édification de l'appareil des finances françaises. Il développe cette notion du crédit intermédiaire, « *qui, avec des fonds à un ou un demi % de moins d'intérêts rachetât sans cesse les rentes du gouvernement pour faire un fonds d'amortissement composé de tout ce que le taux le plus bas peut procurer d'avantage* ». Son projet assoit le développement de sa « *caisse du peuple* » sur l'existence d'un organisme dépositaire qui organise le lien entre la prévoyance individuelle et l'amortissement de la dette publique. Ce dépositaire est capable de transformer les arrrages en paiements annuitaires, organisés comme des dépôts et distribués suivant la structure de la vie humaine, avec des terminaisons longues et prévisibles. Il concilie les contradictions entre des flux financiers aux progressions temporelles inverses, unit les intérêts du Peuple et ceux de l'Etat. Cette institution doit être, selon ses vœux, « *le gardien du dépôt inviolable de tout ce que le pauvre possède, et l'unique gage de son existence* ». Elle veillera à ce que rien « *ne soit commis au hasard* » et emploiera ses capitaux « *dans tous les établissements publics qui présentent des bénéfices sans danger.* » Ce mécanisme du crédit intermédiaire suppose l'existence d'un système dépositaire des fonds de prévoyance qui « *serait pour la Nation une Caisse de réduction d'intérêt et d'amortissement, et (il) donnerait à la classe laborieuse du peuple de véritables secours* ». Dans le contexte philosophique et politique de ces années prérévolutionnaires, le système proposé par La Rocque est chargé des promesses de l'avènement d'une société nouvelle et d'une démocratisation de la gestion des finances publiques.

198

La science mathématique valide cette notion du « *crédit intermédiaire* » et la philosophie conforte une technique qui joue avec le temps, au rythme du cycle de la vie humaine, pour établir cette nouvelle éthique sociale de la prévoyance. Les flux financiers, dont la vague montante anguisse les esprits inquiets de la banqueroute, seront ainsi maîtrisés par cette institution de crédit intermédiaire, placée entre l'Etat et les capitalistes et fondée, cependant, sur la masse des modestes deniers du Peuple. Ainsi, les fonds publics échapperont à la maudite spéculation et l'Etat libéré s'emploiera à garantir davantage la sécurité et la prospérité des citoyens. Promesse de démocratie encore, cet abaissement du taux d'intérêt qui nuit aux profits des capitalistes mais favorise la paisible accumulation de la prévoyance. En cherchant à maîtriser le processus de capitalisation dans le double but de garantir les ressources de l'Etat et d'assurer l'accumulation des épargnes des pauvres, La Rocque souligne la nécessité de ce dépositaire général, organisateur du crédit intermédiaire qui stimulera l'ensemble des circuits financiers, médiateur entre le Peuple et l'Etat pour préparer la construction d'une société de paix et

d'abondance. Ce « *crédit intermédiaire* » présente la singularité de former un circuit particulier entre l'épargne populaire et l'amortissement de la dette publique. Ce montage permet à la fois de favoriser une démocratisation des marchés, un développement du bien-être social, une stabilisation financière de l'Etat, sans recourir à la contrainte de la fiscalité.

*« Les contributions excessives qui ont pour objet de former un fonds d'amortissement, découragent l'industrie et rendent plus pauvre, en faisant perdre la seule source de la richesse publique. Les hommes qui ont le plus disertement écrit sur les moyens de libérer les grands Etats, leur ont désiré un crédit intermédiaire, qui, avec des fonds à un ou un demi pour 100 de moins d'intérêt, rachetât sans cesse les rentes du Gouvernement, pour faire un fonds d'amortissement composé de tout ce que le taux le plus bas pour procurer d'avantage. Mais à une dette, l'ouvrage de plus d'un siècle, on a l'injustice souvent de vouloir une libération, l'ouvrage presque d'un jour. Ce n'est ni le lieu, ni à moi de commenter le célèbre adage de Frédéric Guillaume. En cette matière, plus qu'en aucune autre, il contient tout ce qu'on peut faire : Les plus grandes choses, en dernière analyse, ne sont que le résultat d'une multitudes de petites.*

La Rocque propose un jeu habile sur les excédents d'intérêts des annuités, « *portions infimes qui ne produiraient rien pour des capitalistes mais qui permettraient ici des espoirs à long terme* ». Son institution doit donc contribuer à la réduction de l'intérêt, à l'amortissement de la dette publique, selon les réflexions de tous ceux qui, alors, ont le souci de la réforme sociale. Reste à mieux cerner ce que pouvait être, à l'époque de la Révolution, ce que pourrait être, aujourd'hui, dans une Europe en quête de confédération et de mixité économique, ce « *crédit intermédiaire* » dont La Rocque a esquissé la représentation.

Les versions successives du projet de Jean de La Rocque tracent, entre 1785 et 1787, les grandes lignes des futurs appareils de collecte de l'épargne garantie et contrôlée par l'Etat. La plupart des règles qui organiseront l'édification de l'ensemble institutionnel des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles sont déjà posées dans les discours et commentaires qui accompagnent ces essais qui se veulent avant tout scientifiques. Pourtant, des calculs savants dont se prévaut davantage l'auteur, la postérité ne conservera quasiment rien, dès lors que les progrès de la science viendront très vite contredire les équations de ce parlementaire, philanthrope et arithméticien. Ses théories particulièrement séduisantes, qui allient mathématiquement l'épargne populaire au crédit de l'Etat et à la libération de la dette publique, ne trouveront jamais leur vérification théorique sur le long terme mais prouveront assurément par une sorte d'extrapolation pratique, une réelle efficacité, plus psychologique qu'économique.

### Autres projets

Les projets de Jean de la Rocque ne sont pas isolés et on les retrouve, dans les mêmes années, chez d'autres promoteurs, qui associent tous la double préoccupation de trouver un terme à l'alourdissement de la dette publique et un point de départ pour le développement d'institutions d'épargne et de prévoyance.

En 1787, Emmanuel-Etienne Duvillard de Durand, par exemple, publie son *Essai sur les emprunts publics*, en utilisant largement les résultats du traité que Price a produit l'année précédente, en Angleterre. L'exposé scientifique d'E. Duvillard, en s'attachant aux emprunts publics, balaie l'immense champ des rentes perpétuelles et viagères mais sans inclure les nouveaux outils de la prévoyance et de l'épargne populaire dont, deux ans plus tard, il sera le champion et, trente ans durant, l'opiniâtre instigateur. En effet, il faut attendre 1789, puis 1790 lorsque la situation d'urgence fustige davantage l'innovation et la créativité techniques, pour que fleurissent des projets qui, dans « ce but également humanitaire et patriotique », proposent nettement de drainer les petits ruisseaux de l'épargne populaire pour combler les abysses de la dette publique.

200

De la même façon, le Dr. Kramp, de Strasbourg, astronome et médecin, quitte un instant, au printemps de 1789, ses recherches sur l'aérostatique, pour soumettre à l'Académie des Sciences, un mémoire sur la durée de la vie dont les applications très concrètes visent à la fois l'édification parallèle de systèmes d'épargne et d'amortissement<sup>18</sup>.

Joachim Lafarge propose, dès juin 1789, aux Etats généraux, le projet encore assez fruste d'une caisse d'épargne. Il en perfectionnera les modalités par la suite en l'adaptant, notamment, à la nouvelle mode tontinière et bénéficiera d'une notoriété nationale et au moins séculaire grâce au soutien de Mirabeau lorsque ce dernier demandera à la Constituante d'ériger la Caisse Lafarge en institution publique.<sup>19</sup>

Duvillard, à nouveau, prépare, au même moment, depuis son *Bureau d'arithmétique politique*, le projet d'une association de prévoyance qu'il publiera en 1790 et dont la trame, sans cesse améliorée par lui au cours des ans, servira en 1818 de modèle à la première Caisse d'épargne à Paris<sup>20</sup>.

18. Chrétien Kramp, médecin et mathématicien, né à Strasbourg, mort dans la même ville, vers 1828. Médecin successivement à Strasbourg, à Paris, à Meissenheim, à Spire et à Cologne, il devint professeur de chimie et de physique expérimentale à l'école centrale du département de la Roer, puis professeur de mathématique et doyen de la faculté des sciences à Strasbourg en 1809, fonction qu'il remplit jusqu'à sa mort.

19. Pour le récit détaillé de la Caisse Lafarge, voir notamment : V. Senès, *Les origines des compagnies d'assurances soit à primes, soit mutuelles, fondées en France depuis le XVII<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours*, Paris, L. Dulac, 1900, 376 p. ; Jean Bouchary, *Les Compagnies financières à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1943, t.I.

20. Emmanuel-Etienne Duvillard de Durand, Plan d'une association de prévoyance dans laquelle ses membres feront entr'eux et pour eux, tous les arrangements connus sous la dénomination d'assurance sur la vie, 1790, *Archives de l'Institut de France. Le rapport de Condorcet, Vandermonde et Laplace, le 2 décembre, joint au même ouvrage, est conservé aux Archives de l'Institut de France, Académie des Sciences.*

Les projets dans ce domaine sont très nombreux dont l'on retrouve un certain nombre de traces dans les archives de l'Académie des sciences, à l'Institut de France.

### *Les caisses d'épargne de Lavoisier et Condorcet*

Malgré ses aspects théoriques novateurs et ses calculs complexes, le modèle de *Caisse d'épargne du peuple* de Jean de La Rocque a pourtant su convaincre certaines assemblées provinciales et, en particulier, celle d'Orléans. Condorcet siège à cette assemblée et, peut-être, a-t-il transmis ces projets à son collègue Lavoisier qui rapporte officiellement le dossier. Lavoisier qui a d'ailleurs pu connaître directement ces travaux à l'Académie ou dans les journaux, en reprend les éléments principaux pour proposer la création d'une « véritable caisse d'assurance contre les atteintes de la misère et de la pauvreté ». L'intitulé même de cette institution, qu'il accouple du reste à une Caisse d'escompte provinciale, montre bien l'ambivalence de ces modèles nouveaux de prévoyance. L'orateur varie trois fois dans ses propos et les procès verbaux parlent tour à tour de « caisse de bienfaisance », « caisse d'assurance du peuple », « caisse d'épargne du peuple ». Il cite le projet de Jean de La Rocque en l'associant à celui de Mathon de la Cour, et il se garde de tout développement mathématique. Peut-être la controverse qui, au même moment, oppose à Paris les compagnies financières sur la question de l'assurance et des annuités différées inspire-t-elle une réserve prudente. Mais Lavoisier n'en proclame pas moins l'omnipotente vertu des intérêts composés, le puissant secret des probabilités, qui constituent, devant l'opinion des contemporains éclairés, le gage implacable de la fortune et de la sûreté. Assurance, épargne, bienfaisance, les techniques et les mots s'entrecroisent mais chacun est persuadé que, dans ce nouveau monde découvert par la science mathématique, dépourvu encore de frontières, couleront le miel et le lait des épargnes sur les salaires et qu'à jamais l'humanité y bannira la misère.

Cette même année 1788, dans son « *Essai sur la constitution et les fonctions des Assemblées provinciales* », Condorcet reprend, à son tour, ces préoccupations<sup>21</sup>. Il complète, en la généralisant, la proposition de Lavoisier à Orléans, mais, curieusement, il en organise la problématique de façon inverse et s'attache d'abord à la question de la dette publique. Il destine à l'amortissement une Caisse nationale, régie par des personnes élues par les assemblées provinciales et dont les fonds seraient alimentés par les excédents des emprunts levés pour le Trésor par les provinces. Le programme de Condorcet n'est pas absolument clair mais

21. Condorcet, *Essai sur la constitution et les fonctions des assemblées provinciales, 1788, in-8°, tableaux, 2 vol.*

il se fait l'écho à la fois de certaines idées énoncées à Orléans par Lavoisier et, plus encore, de constructions propres à La Rocque, notamment de son « crédit intermédiaire ». Il énumère la liste des moyens de l'emprunt et semble privilégier tout d'un coup la formule tontinière sur celle des rentes viagères. En effet, sur le principe de la tontine, il pense pouvoir greffer plus aisément des épargnes modestes. Ce pari scientifique sur la tontine, alors interdite en France par la loi, sera aussi tôt repris par les calculateurs et les financiers pour s'étendre aussi bien au traitement des finances publiques qu'à la collecte des épargnes particulières. La tontine connaîtra très vite un succès éphémère mais populaire. Mais quelle que soit la technique, « tous ces emprunts ont une forme séduisante et utile ; tous ont pour objet de s'assurer à soi-même ou autres plus d'aisance dans la vieillesse, de fournir des moyens de tirer avantage du fruit de très petites économies ». Tandis que La Rocque visait d'abord l'organisation d'une épargne de prévoyance dont les fonds serviraient à la liquidation du déficit public, Condorcet lie l'automatisme de l'amortissement à des modes d'emprunt capables de mobiliser les sommes les plus modiques.

Là encore, la garantie infaillible des calculs mathématiques lui fait préférer le modèle tontinier dont la science neuve des probabilités permet d'améliorer sans risque les mécanismes. Condorcet est, plus que personne, persuadé de la toute puissance mathématique et il affirme que désormais la confiance qui a toujours manqué, « qu'aucune espèce de gouvernement n'a pu imprimer », cette confiance est devenue scientifiquement inviolable. Puisque l'on peut sans danger manipuler les grands nombres et le long terme, il appartient bien à l'Etat de favoriser la fortune des particuliers, tout en organisant sa propre prospérité, par un système d'impôt foncier justement calculé et par la généralisation d'emprunts publics où chacun pourra placer ses économies avec profit et sûreté. « Toutes ces raisons réunies inspireraient de la confiance et personne ne pourrait craindre une banqueroute lorsque d'un côté la forme des impôts et de l'autre la nature publique des emprunts n'y donnerait aucun prétexte : ce serait la masse des rentiers qu'on dépouillerait pour enrichir la masse des propriétaires, sans qu'aucune raison d'humanité pût être alléguée en faveur des premiers, sans qu'aucun reproche d'avidité pût être opposé aux autres ».

### **Épargne populaire et dette publique**

L'épargne est populaire, elle s'adresse aux petites gens, au monde des travailleurs, domestiques, artisans, ouvriers qui jouissent de gains réguliers. L'économie libérale, dès J.B.Say, fera de l'épargne un produit du travail, le XIX<sup>e</sup> siècle excluera ses ressources des circuits de l'économie politique pour les cantonner dans les cercles composites de l'économie sociale. L'épargne vise des terminaisons courtes, l'horizon prospectif

des travailleurs est borné par la vieillesse, l'accumulation s'opère d'abord et seulement pour la retraite. L'épargne est utile à l'Etat et à son crédit, en échange la puissance publique offre aux pauvres sa garantie. Fort de cette confiance que lui voue le peuple, l'Etat, s'il ne trahit jamais la foi publique, peut, en assurant ainsi les économies des moindres particuliers, construire avec eux la fortune du pays et servir aussi l'intérêt général. En 1789, cette alliance est fondée entre le peuple qui a pris, grâce aux savants, son unité statistique et l'Etat qui cherche, dans une hypothétique égalité financière, l'affirmation de sa réalité politique.

Cette même vague scientifique emporte, dans ces années, l'intérêt de nombreux savants réformateurs pour la libération de la dette de l'Etat. Les performances mathématiques sur le terrain des rentes viagères prennent une dimension plus haute, en ces temps du scandale déficitaire, dès qu'elles peuvent s'exercer salutairement à redresser le cours tumultueux de la fortune publique. L'Académie des sciences stimule et canalise de nombreux projets théoriques tandis que, dans l'opinion, le motif de la dette devient le centre des polémiques. Clavière, en 1788, publie son livre *De la foi publique* qui reprend et amplifie le pamphlet produit quelques mois plus tôt par son ami Brissot : *Point de Banqueroute*<sup>22</sup>. Plus que jamais, le crédit de l'Etat est à l'ordre du jour et savants et politiques se mobilisent. Mais aucun d'entre eux, qu'il parle d'un point de vue purement mathématique ou dans la perspective plus large d'une régénération politique et de la proclamation d'une constitution, n'associe, comme l'avait fait La Rocque, la collecte systématique d'épargnes au crédit public, pour en faire le couple mécanique de l'enrichissement collectif. Clavière, dans son ouvrage, évoque seulement le ressort de l'épargne populaire et en quelques lignes d'une note de bas de page, au sein d'une note additionnelle à la fin de son traité et il conclut sobrement « cet établissement est fait ». Sans doute songe-t-il alors à sa Compagnie royale d'assurances sur la vie qui recherche pourtant davantage la clientèle des riches et ne dispose qu'accessoirement de caisses spéciales et distinctes pour recueillir l'épargne des classes laborieuses. De même, dans les pages de son *Prospectus de la Royale-vie*, diffusé en 1787, comme dans les lignes de son traité *De la foi publique*, en 1788, il n' imagine pas que l'institution de prévoyance dont il est le promoteur puisse intervenir dans l'ordre de la gestion de la dette dont il s'affirme ailleurs l'ardent défenseur. Dans le *Prospectus*, il vante les mérites de l'industrie de l'assurance pour contribuer à la richesse nationale et, lorsqu'il évoque les nouveaux systèmes d'accumulation, en 1788, sa

22. Brissot de Warville, *Point de banqueroute, ou lettres à un créancier de l'Etat, sur l'impossibilité de la banqueroute nationale, et sur les moyens de ramener le crédit et la paix. Nouvelle édition, augmentée de trois autres lettres sur la dette nationale, considérée relativement à la révocation des deux impôts, à la guerre de Hollande et à celle de Turquie, Londres, 1787, in-8°, 151 p.*

réflexion porte plutôt, en s'appuyant sur Turgot, sur les prêts entre particuliers ; il ne vise pas le crédit de l'Etat.

L'épargne populaire restera à l'ordre du jour de la Révolution non seulement pour des raisons de morale publique mais aussi pour de bons motifs financiers : les deniers du peuple ne peuvent être garantis que si les dépôts sont assimilés aux emprunts d'Etat et par conséquent participent de la dette de la nation. La gestion de ces ressources nécessite une politique équitable outillée par des institutions de dépôt, d'amortissement et de redistribution des capitaux.

Les réflexions de l'époque sur le financement de la prévoyance et ses rapports avec le crédit public sont en effet indissociables des élaborations techniques et prennent leur force première dans la magie des intérêts composés. Tous les produits, toutes les techniques, les annuités, les rentes viagères, héritées des siècles passés sont assorties d'un intérêt qui devient, au XVIII<sup>e</sup> siècle, la préoccupation majeure des acteurs financiers. Les travaux de l'arithmétique politique avaient ouvert le chemin, depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, à une réflexion qui se développe au gré de l'extension des produits d'emprunt sur les places européennes.

Ce mariage du crédit public et de l'épargne populaire prend une dimension mythique, à laquelle les calculateurs tentent assez vainement de donner une réalité scientifique.

204

### *Epargne et assurance-vie : richesse particulière et fortune publique*

D'emblée, les finalités mixtes, privées et publiques, de ces institutions d'épargne et de prévoyance sont affirmées par tous les acteurs. La première fonction, la plus terre à terre, intéresse l'ordre financier. Il est clair pour chacun, et notamment sous le charme enchanteur des intérêts composés et des premiers calculs démographiques, que la prévoyance, l'épargne, l'assurance sur la vie, représentent autant de moyens sûrs pour des gains financiers. La nation profitera à la fois, des fruits d'une nouvelle industrie et d'un moyen commode de juguler, sur ces mêmes calculs, la dette publique. Le progrès du calcul des intérêts composés et des probabilités, garantit le résultat positif de l'équation liant la vie à la fortune, l'épargne au bien public, la banque à l'assurance et la prospérité au temps.

Une fonction plus délicate intéresse précisément la manipulation des fractions du temps, dont l'ingéniosité ou les maladrotes demeurent encore fondatrices. La définition donnée à l'assurance sur la vie, par le Prospectus de la Royale-Vie de Clavière, objet de la controverse avec la Chambre d'accumulations de Panchaud, en distinguant la vie entière d'un « âge désigné », isole le cas particulier de la retraite. Clavière et

Panchaud, en 1788, s'affrontent en effet sur le bornage théorique entre l'assurance en cas de décès et l'assurance pour la vieillesse. La Chambre d'accumulations reprend à son compte, la prestation d'« annuités différées », traduite un an plus tôt de l'anglais « *remove annuities* », par Clavière, qui servait à garantir l'aisance « dans l'âge du repos ».

L'épargne pour la retraite participe-t-elle ou non du champ de l'assurance sur la vie ? Le gouvernement donne raison à Clavière et répond positivement. Les motifs de cette décision sont de nature plus conjoncturelle et politique, mais cette position demeurera longtemps celle de la puissance publique. En créant, en 1850, la première Caisse des retraites pour la vieillesse, l'Etat affichera explicitement son intervention dans le domaine de l'assurance. Les experts du siècle précédent opinent différemment. Jean de la Rocque, inspireur, inventeur du modèle repris par Panchaud, conteste autant l'usage des annuités différées que la confusion entre retraite et assurance. Il a établi le projet de sa Caisse des épargnes du peuple, dont Panchaud a détourné les calculs et les finalités. Cette caisse, que Lavoisier, en le citant, propose à l'assemblée provinciale d'Orléans juste au même moment, a pour but presque exclusif de prévenir les risques d'indigence à la vieillesse. Et cette caisse devrait, dans l'idéal, être gérée par, ou en association avec le Gouvernement.

L'assurance sur la vie est destinée aux riches, aux détenteurs notamment de rentes viagères, et s'ils peuvent eux aussi profiter des « annuités différées », les mérites de ces derniers conviennent davantage aux journaliers, aux ouvriers, aux fermiers. Cette spécialité repose sur les techniques car, par la combinaison des intérêts composés et des tables de mortalité, même de petites sommes peuvent être déposées et produire à terme, d'heureux effets. Clavière prévoit d'ailleurs, que des caisses spéciales, caisses d'épargne professionnelles, pourraient être ainsi établies, aux côtés de la Compagnie d'assurances sur la vie. Si le clivage de l'argent est manifeste dans le propos, pour autant, il ne signifie pas pour le Roi l'exclusion de la notion très englobante de l'assurance. Les termes employés pour des usages différents, conservent dès l'origine cependant, des apparentements durables, l'épargne est associée à populaire, dans la terminaison moyenne de la vieillesse, l'assurance permet aux opulents une richesse à long terme. La retraite, pour les premiers, leur garantit un avenir sur terre, les seconds misent sur l'au-delà et font le pari de survivre dans la reconnaissance aléatoire de leur postérité.

La véritable fonction reste pourtant sociale et tous les calculs de chiffres, et toutes les combinaisons ambiguës des mécaniques financières, sont justifiés par la recherche essentielle du bonheur de la société. Tous les documents qui se rapportent à cette entreprise, les outils de la

propagande, comme les pièces des procès, débordent d'une ambition généreuse pour le progrès de l'humanité. L'assurance contre les incendies intéressait la chose publique, les assurances sur la vie poursuivent un but plus élevé « également humain et patriotique » et favorisent la prévention de la misère et de la santé, tout en concourant utilement à la police des villes. Elles offrent un tremplin puissant à la promotion des sciences sociales et mathématiques, elles contribuent à l'édification et à la consolidation de la fortune publique.

### 1789 : Restauration du crédit public et sécurité de l'épargne

Dès les premiers mois de la Révolution, la préoccupation urgente de l'amortissement et la hantise permanente de la banqueroute se partagent le premier plan du débat politique. L'ambition du rétablissement du crédit public est au centre de la réunion des Etats-Généraux, dès la première séance. La question n'a pas cessé, pourtant, d'occuper le cœur des luttes qui, depuis la régence, opposent le Roi et les Parlements, au nom de l'indispensable respect de la Foi publique. Comme l'écrivait, dès 1770, le publiciste Elie de Beaumont, « *Le levier du crédit, c'est la solvabilité, c'est l'opulence de la Nation dont le gouvernement peut faire un emprunt. La base, c'est la foi publique. L'Angleterre a un levier moins long que le nôtre, car nous sommes beaucoup plus riches ; mais elle a une base, par la certitude inviolable, indestructible de ses engagements.* »<sup>23</sup> La convocation des représentants de l'ensemble de la Nation permet d'élargir la discussion et d'espérer enfin de vraies solutions.

La protection des « créanciers de l'Etat », constamment mise en avant, par Necker et Mirabeau, ne saurait s'interpréter comme une simple défense des corps privilégiés, des financiers et des rentiers ; la figure a valeur de principe, elle a eu beaucoup de mal à s'imposer dans le passé mais elle est dorénavant chargée d'avenir. Il s'agit moins de défendre les « créanciers » réels de l'Etat que l'idée même du crédit public, associé à la nouvelle notion de la prévoyance, reposant ensemble sous la foi publique. Si l'Etat-dépositaire vient à défaillir, toute la promesse du salut par l'épargne sera vidée de son sens. Les modèles proposés par Faiguët, Mathon, Clavière, La Rocque, etc., allient indéfectiblement l'amélioration du sort des populations laborieuses par la voie de la démocratisation financière à la solidité des engagements publics pour de justes remboursements. Ce modèle est désormais présent à l'esprit de tous ceux qui participent au débat politique. Or cette alliance suppose une nouvelle configuration des rapports entre l'Etat et la société. La thématique de la garantie publique de l'épargne est bien l'un des axes forts du bouleversement de 1789. L'article de la Déclaration des droits

23. Elie de Beaumont, *Lettre sur l'état actuel du crédit du gouvernement de France, s.l. 1771.*

de l'homme, qui proclame la propriété « *droit inviolable et sacré* », intéresse aussi directement la garantie des titres de rente. Les constitutions de 1791 et 1793 seront encore plus explicites sur ce point, la Charte de 1814 le confirmera définitivement.

La crise financière, qui, comme l'a souligné Tocqueville, est à l'origine de la Révolution de 1789, joue donc un rôle central au cours des premiers mois. A l'appel de Necker, les projets de réforme des finances publiques affluent sur le bureau de l'Assemblée. L'ordre du jour de l'automne 1789 est dominé par les projets de création d'une Banque nationale et la multitude de contributions soumises au gouvernement confond souvent dans un même plan les institutions d'émission, d'escompte, d'amortissement et les Caisses d'épargne et de prévoyance<sup>24</sup>.

Les effondrements des premières politiques financières de la Révolution ne permettent pas de donner une réalité à ces généreuses innovations. Pourtant, cette conception d'un circuit privilégié épargne-crédit de l'Etat résiste au découragement général. Différents auteurs, qui ont pu traverser sans trop de dommages la période révolutionnaire, entretiennent et perfectionnent des modèles qui obtiendront une traduction au moins partielle dans les années de la Restauration.

Les performances mathématiques sur le terrain des rentes viagères prennent une dimension plus haute, en ces temps du scandale déficitaire, dès qu'elles peuvent s'exercer salutairement à redresser le cours tumultueux de la fortune publique. L'Académie des Sciences stimule et canalise encore de nombreux projets théoriques tandis que, dans l'opinion, le motif de la dette devient le centre des polémiques.

Réformistes constitutionnels ou jacobins partagent, en politique, cette même vision unitaire des grands nombres qui avait transporté, dans leurs applications, les arithméticiens. Les convictions probabilistes ajoutent encore la ressource inouïe d'une prévision à long terme et confortent cet optimisme salvateur que Mathon de la Cour avait inscrit dans sa fable de 1785<sup>25</sup>. Il semble à tous ces savants que le jumelage des intérêts du peuple et de la fortune de l'Etat s'impose de soi, dès lors que les mêmes techniques sont nécessaires. La vocation de l'épargne à concourir au crédit de la Nation est ainsi constamment réaffirmée dans les innombrables projets qui sont élaborés dans tous les coins de France. Le salut de l'Etat et l'inviolabilité du dépôt sont les deux thèmes majeurs qui sous-tendent toutes les ébauches d'institutions d'épargne et de prévoyance de l'époque révolutionnaire. Duvillard en 1790 avec son « *plan d'une association de prévoyance* », Jansen, en 1791, avec ses « *plans pour l'établissement d'une caisse de prévoyance* », Thiberge en 1792 et son

24. J.M. Thiveaud, *Finance et Révolution, Dossier*, in : REF, n° 10, novembre 1989.

25. J.A. Mathon de la Cour, *le Testament de Fortuné Ricard, s.l., 1784*. Voir : J.M. Thiveaud, *Innovations financières et creuset révolutionnaire*, in : REF, n° 17, été 1991.

projet de « *caisse d'épargne* », en 1793 Clavière avec son « *administration nationale des économies du peuple* » ou Chamoulaud, avec son « *plan d'un établissement national d'humanité* », pour ne citer que les plus significatifs parmi les modèles du temps, définissent unanimement l'épargne comme le facteur essentiel du progrès économique global.

Dans ce domaine spécifique comme dans celui de l'assistance publique par exemple, aucun de tous ces projets n'a pu aboutir, face à l'accélération des bouleversements politiques, à l'extension de la guerre intérieure et extérieure et à l'augmentation de la crise économique et financière. Cependant, cette actualité de la prévoyance dans la majorité des discussions politiques comme dans les rangs de l'opinion a renforcé les attentes. Les tontines, forme rudimentaire et un peu injuste de la prévoyance, ressurgissent aussi l'espace d'un court moment. Toutefois, il n'est guère de structure de prévoyance, de retraite ou d'épargne, qui puisse résister alors à la chute vertigineuse des assignats ; les coûts de la guerre, la ruine de l'économie interdisent toute construction qui voudrait asseoir ses bases sur le progrès du calcul actuariel alors que l'inflation règne en maître.

### *Les défiances du Consulat et de l'Empire*

208

Après la banqueroute des deux-tiers de 1797, l'ambition d'amortir la dette publique par l'épargne s'est, pour un temps, évaporée. Les principaux promoteurs de la prévoyance, Clavière, Brissot, Condorcet, membres du groupe des Girondins, ont disparu lors de la Terreur jacobine. Etienne Delessert, ancien directeur de la Royale -Vie, emprisonné, connaît une vieillesse difficile et transmet ses affaires à ses enfants. François et Benjamin Delessert reprendront ces projets sous la Restauration, pour créer enfin, en 1818, la Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris.

La banqueroute décidée par le Directoire liquide impitoyablement les petits rentiers et redessine l'organisation de la place financière. Seuls subsistent les grands banquiers et anciens financiers royaux qui se répartissent dorénavant entre le secteur privé de la Haute banque et une nouvelle classe de hauts fonctionnaires, les Receveurs généraux.

L'Etat, dans les années du Directoire, du Consulat et de l'Empire, a moins besoin de recourir à l'emprunt. Il se finance sur le produit des conquêtes militaires et privilégie, pour les catégories moins favorisées, les formules d'assistance autoritaire.

Les tontines sont soumises à des enquêtes policières qui tentent d'évaluer la solidité et la moralité. Plusieurs d'entre elles sont liquidées et interdites. Seules les sociétés de secours mutuels à peine naissantes semblent échapper à cette disgrâce. Sur leur modèle se fondent de nouveaux projets d'institutions de prévoyance ; ils ne prétendent plus

s'appuyer sur une vision globale du crédit public, désormais étrangère à un gouvernement qui préfère aux risques de l'emprunt les profits de la guerre. Mourgues, Thiberge, entre autres novateurs, publient encore à partir de 1797 des plans de caisses d'épargne, intéressant principalement les retraites. Le système des Monts de piété, inauguré par Necker, est désormais généralisé à l'échelon de chaque grande municipalité.

Lorsqu'à partir de 1799, le Consulat érige un nouvel appareil financier, par la juxtaposition rapide de la Caisse d'amortissement, du Trésor et de la Banque de France, l'Etat est mieux assuré pour sa propre gestion et dépend moins de la prévoyance particulière et des concours solidaires de la Nation. Toutefois, les premiers statuts de la Banque de France prévoient d'adjoindre à l'établissement une caisse d'épargne susceptible de recevoir les petites épargnes au dessus de 50 francs, en vue de la retraite. Les réformes successives empêchent de la mettre en oeuvre. En l'an IX, Lesclavy propose également un projet de caisse d'épargne, toujours destinée à la retraite et associée à un mont de piété, il suggère même un organisme centralisé autour d'une caisse générale à Paris. Mais Bonaparte laisse ces projets sans suite, préférant, à des fins de contrôles avoués et pour mieux organiser une surveillance étroite des classes laborieuses, laisser survivre en l'état les sociétés de secours mutuels, après avoir supprimé les tontines.

209

### *La Restauration et la pré-institutionnalisation de l'épargne en France*

La seconde Restauration hérite d'une situation financière explosive. La dimension de la dette est telle qu'elle décourage tout prêteur. Pour redresser la situation financière de la France, Emmanuel Corvetto, nommé ministre des Finances en 1815, cherche avant tout à rétablir la confiance, maître mot de la monarchie constitutionnelle, « *La Charte* (de 1814), dit Louis XVIII, parlant de la nouvelle constitution, est le *pacte de confiance entre l'Etat et la Nation* ». Aussi tout naturellement, le concept de crédit public, qui mêle étroitement la prospérité de l'Etat à celle du citoyen, retrouve sa primauté dans les discussions politiques. Parallèlement, la question de l'inviolabilité des dépôts s'affirme à nouveau dans toute sa complexité.

La loi du 28 avril 1816, première loi de finances jamais votée en France, pose les bases des principales institutions budgétaires et financières du pays. Parmi ses nombreuses dispositions, elle réforme, aux termes du titre X, la Caisse d'amortissement et fonde la Caisse des dépôts et consignations, institutions jumelles, confiées à la tutelle de la représentation nationale et dotées d'une seule direction. Loi constitutionnelle, attachée aux principes de la Charte de 1814, ce texte prend un

engagement majeur : elle garantit, au nom de l'inviolabilité de la propriété, la protection des créanciers de l'Etat aussi bien que celle des dépôts confiés par les citoyens à la puissance publique. Tenant compte des faiblesses du système de l'an VIII, la loi place les nouvelles Caisses hors d'atteinte du pouvoir exécutif, en les mettant sous la surveillance de la puissance législative. La Charte de 1814 renoue avec le souci de la séparation des pouvoirs et, afin de souder le corps de la Nation, donne aux Chambres un pouvoir de régulation en matière financière qui s'augmente d'une véritable autorité de contrôle sur l'Etat débiteur et l'Etat dépositaire, incarnés par les deux nouvelles institutions. En confiant au corps législatif la surveillance des dépôts et consignations et de l'amortissement de la dette, la loi de finances de 1816 confère ainsi aux deux Caisses un statut exceptionnel. Elle en fait le gage tangible de l'engagement pris par le nouveau régime à garantir la foi publique, à respecter la Constitution et à se rapprocher des citoyens et de la Nation. Dans la ligne des projets publiés entre 1755 et 1789, et comme le souhaitait Faiguët de Villeneuve, l'Etat prend enfin en charge les économies des plus modestes citoyens pour améliorer simultanément la prospérité publique et la fortune des particuliers. L'attention des premiers gouvernements de la Restauration sera toujours de maintenir au plus bas le taux de l'argent afin de favoriser le crédit et le développement de l'économie nationale. Le jeu conjoint, esquissé par les mathématiciens des Lumières, du plus grand nombre des placements et des longues terminaisons constitue la structure mécanique de l'appareil financier restauré.

210

En prenant vigoureusement en mains la restructuration de l'appareil financier, grâce au fer de lance de l'amortissement, l'Etat poursuit deux objectifs que les instruments nouveaux lui permettront d'atteindre, l'équilibre de son propre financement par un recours constant à l'emprunt, et la baisse systématique du taux de l'argent. Cette deuxième finalité se justifie souvent, dans les discours du temps, par le souci de favoriser ainsi la croissance de l'économie.

Comme au siècle précédent, les marchés, largement sinon quasi exclusivement dominés par les papiers publics, vont devenir le socle réel du financement de l'économie et les banquiers, entre Banque de France et maisons de la Haute banque, participent activement, aux côtés de l'Etat, à une entreprise qui est fructueuse pour tous. La rente sera, pour au moins quarante ans, l'outil essentiel à la fois de la monétarisation de la société et d'un progrès économique que l'Etat encourage vite par une sorte de politique d'*open market* rudimentaire.

### *Une Caisse des épargnes à la Caisse des dépôts*

La Caisse des dépôts, à l'instigation de son directeur général, du Tremblay, et de Duvillard, l'ancien actuaire de la Royale-Vie et l'auteur entre 1790 et 1815 de maints plans d'association de prévoyance, reprend, dès l'été 1816, avec les fils Delessert, héritiers de la Royale-Vie, les projets élaborés avant la Révolution et que n'avait pu réaliser la Banque de France sous l'Empire. Le premier rapport aux Chambres de la Commission de surveillance, en novembre 1816, propose au vote des députés et des Pairs la création d'une « *Caisse nationale des épargnes* ». Cette institution aura pour but « *d'encourager la prévoyance, de montrer aux hommes les plus exposés à recourir dans leurs maladies ou dans leur âge avancé à la charité publique, que des économies presque imperceptibles sur leur salaire assureraient l'aisance et l'indépendance de leur vieillesse* ». La Commission de surveillance, fustigeant l'incapacité des entrepreneurs privés en la matière, affirme que « *l'Etat seul peut offrir à ses sujets, et surtout à la classe des moins aisés, une caisse qui se contenterait des seules retenues qu'exigent les frais d'administration et la stricte équivalence des pertes possibles* ». Mis à l'étude au sein des deux Caisses, durant l'année 1817, ce projet n'aboutit pas, pour des raisons encore inexplicées, mais vraisemblablement en raison des objections du ministre des Finances, Corvetto. Vieux juriste génois, ancien directeur de la Banque de Saint-Georges, puis conseiller d'Etat de Napoléon, Corvetto a des réticences pour les institutions de prévoyance : auteur du Code de commerce, il a interdit, en 1807, les compagnies d'assurances sur la vie. En outre, pour des motifs essentiellement techniques de préservation de la dette flottante, l'Etat accepte mal de placer ces structures de prévoyance dans l'appareil nouveau et encore fragile du crédit public.

211

Les promoteurs du projet porté par la Caisse des dépôts, François et Benjamin Delessert, Jacques Laffitte, gouverneur de la banque de France, du Tremblay et Duvillard cherchent alors à reprendre l'initiative en rétablissant l'ancienne « *Compagnie royale d'assurances sur la vie* », pour y intégrer le projet de caisse d'épargne, manqué avant 1789. Cette proposition est à son tour refusée par le gouvernement, et conforme à ses positions de 1807, Corvetto en personne s'y oppose.

Ne désarmant pas, ce même groupe augmenté d'autres financiers, savants et politiques s'organise dès lors pour créer, en 1818 « *la Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris* », établie simplement sous forme de société anonyme. Corvetto a quitté le gouvernement et son successeur, avec l'appui du Conseil d'Etat, donne son accord. D'autres établissements, de nature privée, voient ainsi le jour entre 1818 et 1835, date de la loi organique fixant le statut des caisses d'épargne sous la garantie de l'Etat, avant qu'en 1837, une nouvelle loi ne confie la centralisation de l'épargne à la Caisse des dépôts et consignations.

### *Le partage des clientèles et des finalités entre l'Etat et les différentes institutions de prévoyance*

Les Caisses d'épargne, lors de leur création au début du XIX<sup>e</sup> siècle, viseront essentiellement une clientèle populaire et l'horizon personnel de la retraite. Le délai de réaction de la société modifiera assez vite cette première finalité, l'épargne de long terme devient de plus en plus que l'épargne de première nécessité, les ouvriers souscrivent beaucoup moins que les rentiers. Les termes sont inversés et trente ans plus tard, l'Etat, maître de la durée, s'entremettra pour garantir la vieillesse des prolétaires. Il profite ainsi de son statut d'éternité pour transposer à son profit les échéances temporelles, il se donne le temps mais ne réussit pas mieux à trouver l'accord avec le rythme de la société. Très vite, les Caisses de prévoyance publiques intéressent plus les patrons que les ouvriers, la prévoyance collective se développe incomparablement mieux que la prévoyance individuelle dans les classes défavorisées. Mais cette initiative de l'Etat consolide son appareil financier pour le bénéfice de la collectivité, stimule le marché de l'assurance privée, conforte le mouvement de la mutualité et permet de relancer, vingt ou trente ans après, vers 1870, celui des Caisses d'épargne. L'échec relatif, d'un point de vue social et financier, des Caisses d'assurance publiques<sup>26</sup>, entre le Second empire et les débuts de la III<sup>e</sup> République, donne un coup de fouet aux autres membres de la famille dispersée des acteurs de la prévoyance. Irrésistible prévoyance dont l'expansion semble illimitée et qui mesure à chaque succès que rien n'est jamais gagné. Les comportements des agents ont aussi prodigieusement évolué, leur champ de vision s'est élargi, leur horizon s'est déplacé. Les premières ébauches de Caisses d'épargne, vers 1750, celles de Faiguet ou de Viollet de Wagnon, s'adressaient en priorité aux domestiques avec le souci démographique de permettre à des gens, célibataires par statut, de connaître les joies de l'hyménée. La constitution d'un capital minimal pour les doter se transformait à terme en bienfait pour la société qui augmentait ainsi son taux de natalité. Puis la rapide extension du salariat et la confirmation économique des produits du travail ont fixé pour but aux premières institutions de prévoyance les précarités de la vieillesse, l'âge où l'homme ne peut plus travailler. Dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ou le début du XIX<sup>e</sup>, caisses d'épargne, tontines, compagnies d'assurances, sociétés mutuelles, institutions publiques et banques privées se partagent déjà clientèles, produits et marchés en poursuivant ensemble la même finalité d'assurer le plus grand bonheur pour le plus grand nombre. Mais les orientations sont cependant marquées entre l'épargne pour les pauvres

26. Caisse d'assurance en cas d'accident et Caisse d'assurance en cas de décès, créées par la loi du 11 juillet 1868 et gérées par la Caisse des dépôts et consignations.

dont l'horizon est tôt borné par l'inquiétude de la retraite et l'assurance-vie pour les riches qui pourront transmettre un capital à la postérité. Tandis que les banquiers proposent de l'assurance à leurs clients aisés, les alliances sont nouées entre l'Etat et le monde du travail, entre l'épargne des tout petits et l'amortissement ou les grands travaux d'équipement du très grand. Parallèlement l'assurance s'unit au monde du commerce et des marchés financiers sous l'oeil vigilant et parfois concupiscent d'un Etat justicier qui est aussi très dépensier. Mais au même moment et, selon le mot du ministre de Napoléon III, Emile Ollivier, l'Etat se transforme soudain en *Etat-providence*, après avoir, près d'un siècle durant, boudé les appels au secours ou les offres de concours du *Peuple-prévoyance*.